

Bureau International du Travail (BIT)

**Programme multilatéral de coopération
technique**

Document de projet

Numéro du projet:

Titre du projet: PAMODEC II Programme d'appui à la mise en oeuvre de la Déclaration

Organisme d'exécution: Organisation internationale du travail

Date de démarrage: 1 août 2006

Durée: 04 ans

Lieu d'affectation: Dakar

Portée géographique: Afrique centrale, Afrique de l'ouest, et Madagascar

Budget: Trois millions huit cent cinquante mille (3.850.000) euros

Programme PAMODEC II

Consolidation et extension

1. Antécédents

La Conférence internationale du travail a adopté en 1998, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Cet instrument oblige les états membres, du seul fait de leur adhésion à l'Organisation Internationale du travail, à respecter, promouvoir et réaliser les quatre principes suivants :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- l'abolition effective du travail des enfants
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

En Afrique francophone, presque tous les pays ont ratifié les huit conventions fondamentales qui sous-tendent ces principes et droits fondamentaux au travail. Seuls parmi les pays concernés par ce projet, le Gabon n'a pas encore ratifié la convention 138 sur l'âge minimum (1973), la Guinée Bissau les conventions 87 et 98, et Madagascar la convention 105 sur l'abolition du travail forcé (1957). Dans le cas du Gabon et de Madagascar le processus de ratification est en cours.

Grâce à l'appui financier de la France et du Programme des Nations Unies pour le Développement, des projets d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration ont été lancés dans plusieurs pays d'Afrique de l'ouest: le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo à partir de l'année 2000.

Des études commanditées ont permis d'identifier les obstacles à l'application effective des conventions fondamentales de l'OIT dans chacun de ces pays. Les gouvernements et les partenaires sociaux concernés ont ensemble validé ces études et adopté un plan d'action pour répondre à ces difficultés.

Avec l'appui de la France, le plan d'action adopté par les mandants est en cours

d'exécution depuis trois ou quatre ans selon les pays.

Les objectifs communs de ce projet ont été mis en œuvre en tenant compte de la spécificité de chaque pays.

Dans la phase qui s'achève le 30 juin 2006, les actions ont tourné autour des orientations prévues par le plan d'action. La nouvelle phase qui ferait l'objet de ce nouveau programme devrait aider à poursuivre les activités dans les mêmes perspectives.

Un séminaire sous-régional tripartite s'est tenu à Cotonou du 04 au 08 avril 2005 pour faire le bilan du PAMODEC et déterminer les perspectives du nouveau programme. Au cours de ce séminaire, les pays bénéficiaires du PAMODEC ont jugé positif le projet et ont souhaité que le programme soit poursuivi tant les besoins sont importants.

En outre, il a été décidé lors des discussions, d'institutionnaliser le projet et de l'étendre à dix (10) nouveaux pays à savoir : la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Guinée Bissau en Afrique de l'ouest, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la république centrafricaine et le Tchad pour l'Afrique centrale et à Madagascar.

2. Description succincte du PAMODEC I

Le projet PAMODEC prévoit de renforcer les cadres et dispositifs d'expression des normes et droits fondamentaux au travail dans les pays conformément aux attentes et obligations de mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT. Le projet a retenu quatre principaux axes stratégiques d'intervention:

- Le renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles des mandants;
- La vulgarisation des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail;
- L'appui à l'élaboration d'un cadre législatif;
- L'élaboration d'études et recherches.

Le premier axe relatif au renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles des mandants traite les aspects suivants : (i) contribution au renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de leur permettre de mieux jouer leur rôle dans le tripartisme ainsi que lors des négociations bilatérales entre elles (ii) établissement des mécanismes permettant de déterminer la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs

Le second axe visant la vulgarisation des principes et droits fondamentaux au travail se décline en quatre actions majeures à savoir : (i) organisation et

réalisation des séminaires de formation et de sensibilisation à une meilleure connaissance des principes et droits fondamentaux au travail contenus dans la déclaration de l'OIT; (ii) l'enseignement des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail à l'ENA et dans les Universités et écoles professionnelles; (iii) la mise sur pied dans tous les pays bénéficiaires du projet d'un réseau d'experts nationaux en normes internationales du travail; (iv) la réalisation et la diffusion des programmes radiotélévisés à terme dans tous les pays bénéficiaires du programme, l'élaboration pour chacun des pays d'un plan de communication pour faire connaître et vulgariser les activités, l'amélioration de la visibilité du projet par la création de supports promotionnels.

Le troisième axe relatif à l'appui à l'élaboration d'un cadre législatif permet d'aider les gouvernements des États bénéficiaires du projet à élaborer un cadre législatif propice à la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT.

Le quatrième axe relatif à l'élaboration d'études et recherches, permet d'approfondir la connaissance de l'application des normes fondamentales et de leur impact dans la lutte contre la pauvreté.

3. Les groupes- cibles du projet

Le PAMODEC s'adresse principalement :

- À la puissance publique, en incluant: (i) le gouvernement et ses démembrements comme étant une institution charnière d'orientation en matière d'emploi et de travail; (ii) les différentes structures de coopération tripartites et bipartites nationales; (iii) l'administration et l'inspection du travail qui ont des responsabilités déterminantes dans le monde du travail; (iv) le parlement; (v) les magistrats;
- Aux organisations d'employeurs et de travailleurs : Renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs, séminaires de sensibilisation des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail et toutes autres formes d'activités susceptibles de concourir à cet objectif;
- Le projet organise également des activités de formation et de sensibilisation à l'endroit des médias, du barreau, des chefs traditionnels, des travailleurs de l'économie informelle, du secteur académique, et de tout autre groupe pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail;

4. Justifications et objectifs du PAMODEC II

Le séminaire d'évaluation d'avril 2005 à Cotonou a permis de dégager deux pistes de travail pour l'avenir.

- Les pays ayant déjà bénéficié du premier programme PAMODEC,

souhaitent avec l'aide du BIT poursuivre leurs efforts en vue d'une meilleure application des conventions fondamentales, pour respecter pleinement leurs engagements internationaux, mais aussi et peut-être surtout en faisant de cet objectif un maillon essentiel de leur politique en faveur de la lutte contre la pauvreté.

Parallèlement, le BIT se préoccupe de la pérennisation de ce programme au-delà des actuels financements reposant exclusivement sur des ressources extérieures. D'où l'idée acceptée par tous les pays représentés à Cotonou de franchir un pas significatif vers l'institutionnalisation du programme, c'est à dire sa transformation en programme national tout en gardant son caractère tripartite. Il conviendra pour chacun des pays concernés de faire préalablement le bilan des tentatives déjà expérimentées dans certains programmes comme les « Unités de travail des enfants » par le programme IPEC et d'en tirer les enseignements.

- Jusqu'à présent, ce programme a été mis en œuvre dans six pays de l'Afrique de l'ouest, ce qui ne couvre pas ni l'ensemble des pays francophones de cette région, ni les autres pays francophones d'Afrique, chez lesquels les besoins sont tout aussi importants. Par ailleurs, ces derniers ont déploré depuis le début du programme PAMODEC, avoir été « exclus » de celui-ci. Par souci de cohérence il a été prévu d'étendre le programme aux deux derniers pays francophonés d'Afrique de l'ouest : La Côte d'Ivoire et la Guinée, ainsi qu'à la Guinée Bissau, qui en a fait expressément la demande, comme membre de l'Union monétaire et économique de l'Ouest africain, aux pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale y compris la Guinée équatoriale et à Madagascar.

Étant donné que le programme IPEC prend en charge les activités de coopération technique relative au travail des enfants et que celles concernant le travail forcé le sont également en cas de besoin par le SPA/FL, il est prévu que le programme PAMODEC concentre son action principalement sur la liberté d'association et la négociation collective d'une part et les différentes formes de discrimination dans l'emploi et la profession d'autre part.

Néanmoins certaines activités notamment au niveau de la sensibilisation pouvant être communes à plusieurs programmes, il sera systématiquement recherché les synergies possibles avec les autres programmes comme IPEC, PRODIAP et les activités mises en œuvre par ACTEMP et ACTRAV, par les Bureaux sous-régionaux ou de zone concernés et le Centre de Turin. Il sera fortement recommandé aux administrateurs du programme sur le terrain de prendre systématiquement contact avec les responsables du programme IPEC dans les pays là où ils existent, pour envisager des activités communes ou complémentaires, à chaque fois que cela sera possible dans un double souci

d'efficacité et d'utilisation rationnelle des fonds disponibles, notamment les activités de sensibilisation et celles relatives à la révision des législations pertinentes et au renforcement des capacités nationales. De même, les spécialistes ACTEMP et ACTRAV seront consultés et associés autant que possible à la mise en œuvre de ce programme et plus particulièrement en ce qui concerne les activités destinées aux organisations d'employeurs et de travailleurs.

A Madagascar, le programme PAMODEC travaillera en étroite collaboration avec le projet APRODEF (amélioration de la productivité des entreprises franches par la promotion du travail décent), projet dans lequel, les volets liés à la liberté syndicale, à la négociation collective, aux discriminations dans l'emploi et la profession, et à la modernisation de la législation seront directement assumés par le programme PAMODEC.

5. Durée du projet

Le projet sera mis en œuvre pour une période de 4 ans, à compter du premier août 2006. En ce qui concerne les nouveaux pays bénéficiaires, ils rentreront progressivement dans le programme dès que les conditions seront remplies, et que la situation nationale le permettra efficacement.

Dans chacun des nouveaux pays le programme commencera par une étude diagnostique de l'application des principes et droits fondamentaux ainsi que sur l'identification des obstacles à leur réalisation ainsi qu'à l'application des conventions fondamentales ratifiées.

6 Dimension genre

Le programme PAMODEC I s'est efforcé de renforcer les activités en faveur du renforcement de la dimension genre du projet. Le bilan définitif montrera qu'une proportion non négligeable des bénéficiaires des activités sont des femmes. Malgré cela elles sont encore loin d'y participer en proportion de leur place dans la Société et plus particulièrement dans la population active.

Il sera fortement recommandé aux administrateurs du futur programme de prendre des contacts avec les différents mandants pour mieux intégrer et mettre en œuvre cette priorité dans les activités futures.

7. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet PAMODEC II

L'ancien projet qui ne concernait que 6 pays était mis en œuvre par des administrateurs nationaux secondés par des assistants ou des secrétaires. Parce que cela serait contraire à l'objectif de la pérennisation du programme, la création de 16 postes d'administrateurs et autant de secrétariat pour couvrir tous

les pays, n'est pas possible sauf si le projet disposait de moyens financiers beaucoup plus conséquents.

Il a été décidé de mettre sur pied des équipes au niveau de chaque bureau sous régional. Le bureau de Dakar accueillera les deux administrateurs et leur secrétariat, correspondant à sa couverture géographique plus celle du bureau d'Abidjan. Il est envisagé qu'un de ces deux administrateurs fera fonction de coordinateur pour l'ensemble du projet, le back-stopping étant toujours assuré à Genève. Le troisième administrateur sous-régional et son secrétariat seront à Yaoundé et enfin un administrateur national sera installé à Antananarivo.

Un expert placé sous la responsabilité du coordinateur régional, sera chargé des études nécessaires à la réalisation du programme à commencer par celle concernant l'enseignement des normes internationales du travail dans les écoles nationales d'administration.

8. Objectif de développement du PAMODEC

L'objectif de ce programme est d'améliorer l'application des conventions fondamentales de l'OIT, d'abord comme outils servant à la protection des travailleurs conformément aux idéaux de base de l'Organisation, mais aussi comme outils indispensables pour promouvoir le développement économique et social ainsi que la démocratie des pays concernés.

9. Objectifs immédiats

Pour ce faire, il a été retenu huit objectifs immédiats. Il est important de préciser que la situation de chaque pays n'étant pas la même ne serait-ce que parce que certains vont entrer dans le programme alors que d'autres y sont depuis quatre ans il sera demandé aux mandants de chaque pays, d'élaborer un cadre logique national pour retenir des objectifs immédiats et de programmer les activités qui correspondront à leur réalité

9.1 Sensibilisation / formation sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail

Il s'agira dans les pays où cela est déjà commencé, de poursuivre cette sensibilisation en direction des populations cibles et de l'initier dans les autres pays en tenant compte des enseignements tirés du précédent programme. Elle se concrétisera selon les pays et les besoins par les activités suivantes:

- formation au plan national mais aussi dans les régions des partenaires sociaux et des différents agents de l'administration du travail;
- sensibilisation de la société civile (ONG, élus, journalistes chefs traditionnels etc.) aux principes et droits fondamentaux au travail;
- rédaction d'outils utiles aux divers protagonistes (recueil de législation et

- jurisprudence, annuaire des employeurs etc.);
- formation des formateurs parmi les trois mandants nationaux;
- formation des assesseurs des tribunaux du travail, des conciliateurs et arbitres;

9.2 Mettre en oeuvre une politique de communication au profit du plus grand nombre

Les objectifs décrits ci-dessus n'ont pas vocation à sensibiliser le plus grand nombre, ce qui est pourtant indispensable. Le recours aux formes de sensibilisation utilisées pour les acteurs principaux ne peuvent pas à l'évidence s'appliquer à l'ensemble du monde du travail faute de moyens et surtout parce qu'il ne serait pas adapté.

Il convient d'avoir recours à des moyens permettant d'atteindre cet objectif. Le programme a déjà initié dans cinq pays un politique de communication audiovisuelle qui rencontre un indéniable succès auprès de la population. Il les continuera et les étendra aux autres pays.

D'autres activités seront mises en oeuvre, parmi lesquelles on peut citer : les contacts avec la presse en vue de reportages ou d'articles rédactionnels, la rédaction de brochures et dépliants, l'organisation de journées spéciales de sensibilisation, la création d'un site web

Un effort particulier sera également fait pour traduire dans les langues nationales la Déclaration et les conventions fondamentales du travail.

9.3 Formation des décideurs

L'application des conventions internationales du travail, fondamentales ou pas, relève de divers acteurs: parlementaires qui votent les lois de transcription, juges et inspecteurs et contrôleurs du travail qui veillent à leur application sur le terrain. Mais d'autres décideurs au plan national, au niveau des Ministères notamment, prennent des décisions qui ne sont pas sans conséquence sur la mise en oeuvre de ces textes.

Le programme veut contribuer à former l'ensemble des décideurs sur ce thème. Nous ne partons pas de rien, le programme PAMODEC a initié certaines activités avec les magistrats et les avocats. Le centre de Turin a développé ce type d'activité pour les magistrats. Mais il convient là aussi de pérenniser cette formation et de l'ouvrir à l'ensemble des décideurs publics. Pour ce faire, une étude bilan sur l'expérience d'enseignement au niveau des écoles d'administration, voir de certaines universités sera réalisée. Il sera examiné les voies et moyens pour associer le CRADAT, NORMES et le Centre de Turin. à

cette activité.

L'objectif est de proposer à ces établissements un module de formation initiale et un module de formation continue sur les normes internationales du travail en dépassant l'aspect purement théorique pour lier théorie et pratique.

9.4 Mieux assurer le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective

L'ensemble des pays concernés, à l'exception de la Guinée Bissau a ratifié les conventions no. 87 et no. 98. Il n'en est pas de même pour d'autres conventions qui bien que non fondamentales comme les conventions no. 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (1976), no. 150 sur l'administration du travail (1978), et no. 154 sur la négociation collective (1981), sont aussi importantes pour la mise en oeuvre de cette catégorie de principes et droits fondamentaux.

Une première activité consistera, en collaboration avec Dialogue et plus particulièrement PRODIAF à aider les États qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ces conventions et à transcrire leur contenu dans leurs législations nationales.

Le programme s'efforcera aussi d'appuyer comme il l'a déjà fait au Sénégal par exemple, l'élaboration de conventions collectives nationales interprofessionnelles et de conventions collectives sectorielles.

Pour finaliser cet objectif il sera nécessaire de mettre en oeuvre des activités de formation de l'ensemble des acteurs, à la liberté syndicale, en lien avec LIBSYND, ACTEMP et ACTRAV, ainsi qu'aux techniques de la négociation collective avec le concours de PRODIAF.

Deux autres problèmes essentiels seront également traités par le programme: celui de la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs. Des actions ont été entreprises avec le concours de LIBSYND, elles seront poursuivies partout où les mandants le jugeront utiles. Par ailleurs le programme essayera d'aider les organisations de travailleurs à mieux prendre en charge les besoins de certaines parties de la population au travail comme les femmes et les jeunes en vue de satisfaire leurs revendications mais aussi de mieux intégrer dans les organisations et de leur permettre d'y jouer un plus grand rôle.

9.5 Combattre les discriminations et promouvoir l'égalité au travail

Dans ce domaine tout reste à faire. C'est pourquoi le programme se propose classiquement de faire l'inventaire dans chacun des pays concernés sur la situation tant au plan législatif et réglementaire, qu'au plan du vécu au niveau des différents lieux de travail. L'expérience prouve qu'il n'est pas facile de faire

percevoir, au-delà des textes, le quotidien des discriminations. D'où l'importance d'un important travail pédagogique au niveau du bilan qui doit être partagé par tous et de l'élaboration d'un programme national d'action pertinent et précis.

Les activités devront porter sur l'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, ainsi que sur toutes les autres sortes de discrimination.

9.6 Mise en conformité des textes nationaux avec les conventions internationales du travail

Pour les nouveaux pays bénéficiaires du programme il conviendra de réaliser l'étude sur les obstacles à la mise en oeuvre des conventions fondamentales du travail lorsqu'elles sont ratifiées, sinon des principes et droits fondamentaux au travail.

Pour les pays ayant déjà bénéficié de ce programme un bilan exhaustif des législations et réglementations devra déterminer les progrès accomplis et les actions restant à entreprendre pour qu'à la fin du présent programme celles-ci soient conformes aux normes fondamentales. Les observations des experts de l'application des normes internationales du travail seront un outil précieux pour la réalisation de cet objectif.

Dans les deux cas il conviendra ensuite de fournir un appui aux mandants dans chacun des pays dans le processus de mise en conformité des textes en coopération avec NORMES et DIALOGUE.

9.7 Normes et lutte contre la pauvreté

Le respect de l'application des normes internationales du travail peut être un objectif en soi dans la mesure où ils contribueront à l'amélioration de bien être des travailleurs et travailleuses. Mais comme on l'a montré les différents rapports globaux élaborés dans le cadre du suivi de la Déclaration ou dans d'autres études réalisées par des chercheurs pour le compte d'autres organisations internationales comme la Banque Mondiale et l'OCDE, le respect de ces principes et droits fondamentaux contribue significativement à l'amélioration de la productivité tant au plan national, qu'au plan des entreprises.

Le programme a déjà pris des initiatives pour mieux connaître la réalité de ce point de vue dans les entreprises africaines par des travaux en cours au Bénin, au Burkina Faso et au Sénégal. Il conviendra de les poursuivre et de les étendre à d'autres pays qui le souhaiteraient et d'en tirer des enseignements pour l'action des gouvernements mais aussi des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Enfin le programme poursuivra, en liaison avec les autres programmes concernés, les activités entreprises dans la zone franche à Lomé et dans les entreprises franches à Madagascar.

9.8 L'économie informelle

Tout a été dit sur l'importance de ce côté sombre de l'économie qui bien qu'universel sévit plus particulièrement en Afrique. Une récente Conférence internationale du Travail en a débattu et a adopté une résolution. Le Conseil d'Administration du BIT l'a traduite en objectifs d'action mis en oeuvre par les services concernés. En ce qui concerne les pays bénéficiaires du programme, PAMODEC s'efforcera d'appuyer les actions qui seront prises par ACTEMP et ACTRAV ou d'autres services du BIT.

10. Résultats attendus

A la fin du programme les résultats suivants seront attendus

10.1 Les pays ayant déjà bénéficié du PAMODEC I auront terminé l'institutionnalisation du programme.

Les nouveaux pays bénéficiaires auront franchi des étapes significatives en vue de la réalisation de cet objectif.

10.2 Les acteurs concernés de la société civile auront été sensibilisés aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'au contenu des conventions fondamentales:

- les responsables nationaux mais aussi ceux des principales régions des organisations d'employeurs et de travailleurs auront suivi une formation
- les fonctionnaires du Ministère du travail y compris dans les régions, les juges et les avocats spécialisés dans le droit du travail auront aussi suivi une formation
- les ONG et les autres acteurs auront été sensibilisés
- des outils pédagogiques auront été rédigés et publiés
- un réseau de formateurs aura été constitué dans chaque pays

10.3 Des protocoles entre le BIT et les radios et télévisions de chaque pays seront signés et mis en oeuvre.

Différents matériaux de diffusion des principes et droits fondamentaux au travail seront réalisés et diffusés.

La Déclaration et les conventions fondamentales auront été traduites dans les principales langues nationales.

10.4 Des modules de formation initiale et de formation continue sur les conventions internationales du travail auront été élaborés et expérimentés dans

les écoles et certaines universités.

10.5 L'ensemble des pays concernés aura ratifié toutes les conventions fondamentales mais aussi celles en lien avec la liberté d'association et la négociation collective.

Dans chaque pays un séminaire organisé sur la représentativité des organisations de travailleurs et le programme aura contribué à la mise en oeuvre de leurs recommandations.

Les partenaires sociaux auront été formés aux techniques de la négociation collective et des conventions collectives nationales et sectorielles auront été négociées.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs auront mieux pris en compte les revendications des femmes et des jeunes. Des programmes d'action auront été adoptés par ces organisations en vue d'accroître le nombre de syndiqués dans ces catégories et leur prise de responsabilité dans celles-ci.

10.6 Dans chaque pays une étude aura été faite et un programme d'action approuvé pour lutter contre les différentes formes de discrimination. Une partie importante des recommandations aura été mis en oeuvre et le programme d'action sera en cours de réalisation.

10.7 La législation et la réglementation pertinentes par rapport aux principes et droits fondamentaux au travail, feront l'objet d'une relecture tripartite qui aboutira à des propositions de révision.

Les gouvernements auront pris les mesures pour la mise en conformité des textes avant la fin du programme.

10.8 Les études relatives aux liens entre croissance économique et respect des normes seront poursuivies et étendues à un maximum de pays et les enseignements en seront tirés sous une forme tripartite.

10.9 Le programme aura contribué à la mise en oeuvre des activités des organisations d'employeurs et de travailleurs vis à vis de l'économie informelle.

11. Budget prévisionnel

Le budget total de ce programme est de trois millions huit cent cinquante mille (3.850.000) euros.

FISEXT/BPS		Organisation Internationale du Travail				DAKAR	
26-06-2006		Budget du Projet couvrant la Contribution de : France				Page 1 / 2 A	
12:03						Rp400 (2.0.22)	
Pays :							
No. du Projet : RAF/06/ MI 01							
Titre : PAMODEC II							
Ligne Budgétaire		2006		2007			
Code	Titre	M/T	\$	M/T	\$	M/T	\$
10. Personnel affecté au projet							
011.01	Experts Internationaux	12.0	154,000	6.0	77,000	6.0	77,000
013.01	Salaires Assistant Adm Dakar	12.0	22,562	6.0	11,281	6.0	11,281
013.02	Salaires Secrétaire Dakar	12.0	17,580	6.0	8,790	6.0	8,790
013.03	Salaires Secrétaire Dakar	12.0	20,852	6.0	10,326	6.0	10,326
013.04	Salaires Secrétaire Yaounde	12.0	19,354	6.0	9,677	6.0	9,677
013.05	Salaires Secrétaire Tana	12.0	20,334	6.0	10,167	6.0	10,167
013.99	Total Soutien Administratif	60.0	100,482	30.0	50,241	30.0	50,241
015.01	Frais de Voyage		30,000		10,000		20,000
016.01	Missions d'Evaluation		42,574		19,241		23,333
017.01	Coordonnateur sous régional Dakar	12.0	40,545	6.0	20,274	6.0	20,274
017.02	Chargés d'études	12.0	31,214	6.0	15,607	6.0	15,607
017.03	Coordonnateur sous régional Yaoundé	12.0	45,000	6.0	22,500	6.0	22,500
017.04	Coordonnateur National Tana	12.0	43,438	6.0	21,719	6.0	21,719
017.99	Total Personnel Nat. Prof.	48.0	160,200	24.0	80,100	24.0	80,100
19. Total Personnel affecté au projet		120.0	487,256	60.0	236,892	60.0	250,674
30. Formation							
032.01	Activités anciens pays		210,000		105,000		105,000
032.02	Activités nouveaux pays		250,000		125,000		125,000
032.03	Réunion tripartite africaine centrale		40,000		40,000		40,000
032.99	Total Formation de Groupe		500,000		230,000		270,000
39. Total Formation			500,000		230,000		270,000
40. Matériel							
041.01	Matériel		28,000		2,000		26,000
49. Total Matériel			28,000		2,000		26,000
50. Divers							
051.01	Utilisation et Entretien du Matériel		42,000		25,000		17,000

FISEXT/BPS		Organisation Internationale du Travail				DAKAR	
26-06-2006		Budget du Projet couvrant la Contribution de : France				Page 2 / 2 A	
12:03		Rp400 (2.0.22)					
Pays :							
No. du Projet : RAF/06/ M/		01					
Titre : PAMODEC II							
Ligne Budgétaire		Total		2006		2007	
Code	Titre	M/T	\$	M/T	\$	M/T	\$
052.01	Frais d'Etablissement Rapports		10,000				10,000
053.01	Dépenses Diverses		10,000		5,000		5,000
59.	Total Divers		62,000		30,000		32,000
Total partiel :		120.0	1,077,256	60.0	498,582	60.0	578,674
60. Frais d'appui au programme							
068.01	Prog. Support Cost 13.00 %		140,044		64,816		75,228
69.	Total Frais d'appui au programme		140,044		64,816		75,228
Total partiel :		120.0	1,217,300	60.0	563,398	60.0	653,902
70. Provisions							
071.01	Prov. Augmentation des Coûts		32,700				32,700
99.	Total Général	120.0	1,250,000	60.0	563,398	60.0	686,602
<p>Authorisé par : Préparé par : Colette Assamoi Andr</p> <p>Fonct. Resp. : J P Delhomente Vérifié par :</p> <p>Code BIT :</p>							